



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de MAREST SUR MATZ  
14 ROUTE DE COMPIEGNE  
60490 MAREST SUR MATZ

<b>Département</b> OISE
<b>Arrondissement</b> COMPIÈGNE
<b>Canton</b> THOUROTTE

Arrêté N° 24/2023 - annule et remplace l'arrêté 11/2023

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune de MAREST SUR MATZ

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de M. VERNEY FLORIAN, Secrétaire de l'Association MAREST-EN-FÊTES  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident RUE PRINCIPALE lors de la manifestation nommée : BROCANTE et MARCHÉ ARTISANAL.

**ARRETONS :**

- Article 1<sup>er</sup> : le 28/05/2023, la circulation sera interdite sur l'intégralité de la RUE PRINCIPALE
- Article 2. : L'itinéraire de déviation empruntera : la RD 142 et la RUE DE THOUROTTE
- Article 3. A l'approche de la manifestation, ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'Association MAREST-EN-FÊTES
- Article 4. : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la manifestation

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de CHOISY AU BAC,
- M. le Président de l'Association MAREST-EN-FÊTES

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
de la publication

à MAREST SUR MATZ

Le 22/05/2023



Maire, Christian LÉPINE

**Signature et cachet**